

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 avril 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (15) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (1) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 avril 2015

Délibération n° : 19-2015

Objet : Caisse Primaire d'Assurance Maladie - partenariat

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, l'Union Départementale des CCAS et CIAS de Côte d'Or (UDCCAS 21) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or (CPAM) ont signé une convention le 30 janvier 2014 pour agir contre la précarité énergétique, garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles.

Cette convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires au bénéfice des personnes reçues par les Centres Communaux d'Action Sociale. Elle définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre les deux parties selon un niveau d'engagement choisi entre trois degrés proposés.

Le niveau 1 porte principalement sur des supports de communication mis à disposition des CCAS par la CPAM. Le niveau 2, en plus de ces supports, permet aux CCAS d'être informés des dispositifs légaux, des évolutions réglementaires, d'accompagner leurs publics dans les démarches d'accès aux soins ou de continuité de droits et de prendre connaissance des offres de prévention, notamment l'examen périodique de santé.

Lors du conseil d'administration du 12 juin 2014, le CCAS de la Ville de Dijon s'est engagé quant à lui sur le niveau 3 qui consiste, en plus des niveaux 1 et 2, à faciliter la prise en charge des personnes suivies au sein des CCAS et à la gestion de leurs demandes par la CPAM grâce à un dispositif d'optimisation du traitement des dossiers.

Quarante travailleurs sociaux et agents habilités ont suivi en juin dernier une formation dispensée par la CPAM et organisée par l'UDCCAS 21.

Après six mois de partenariat, les services du CCAS font remarquer que les relations entre les deux instances ont été facilitées avec un traitement des dossiers amélioré lorsqu'il est fait mention d'un dossier urgent. Néanmoins, des points restent à être corrigés tels que le délai de traitement sur l'ensemble des dossiers, la non connaissance de l'avancée du dossier.

Le comité de suivi chargé d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif des dossiers traités dans le cadre du partenariat va être prochainement mis en place et ces observations pourront être abordées.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration autorisent :

- le Centre Communal d'Action Sociale à renouveler son inscription au niveau d'engagement n° 3 pour l'année 2015 et pour les années suivantes par tacite reconduction ;
- le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DG : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 15 AVR. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

21 AVR. 2015

